



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2406 075

Réglementant la circulation
Rue du Marché à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise GH2E située 9/11 rue Henri Dunant à BONDOUFLE (91070), pour le compte du concessionnaire GRDF, situé 100-120 Boulevard Marcel Paul à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), de réglementer la circulation au niveau de la rue du Marché à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser des travaux de terrassement pour branchement électrique sous trottoir et chaussée,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Durant la période du lundi 15 juillet au vendredi 2 août 2024 inclus, la circulation au niveau de la rue du Marché sera réglementée, selon les prescriptions de Cœur d'Essonne Agglomération :

Terrassement sous trottoir et chaussée

Report de la circulation piétonne sur le trottoir opposé

Vitesse limitée à 20 km/heure

Mise en place d'un alternat manuel

Neutralisation de deux places de stationnement situées en vis-à-vis du 1 rue du Marché

Mise en place d'un balisage

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du lundi 15 juillet au vendredi 2 août 2024 inclus.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise GH2E pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise GH2E veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 20 juin 2024**

Georges JOUBERT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX' around the top and '91630 ESTOMME' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Georges Joubert'.

Maire